



Bureau des Missions (suite)

Quand le SIAF confond vitesse et précipitation

L'intersyndicale CFDT-CGT-SNAC/FSU-SUD a récemment communiqué sur les conditions qui l'ont conduite à rejeter à deux reprises, en comité technique d'administration centrale, le projet de réorganisation du SIAF, et particulièrement la création du « bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle » (reprenez votre souffle !)

La CFDT-Archives n'imaginait pas que le passage en force de l'administration la conduirait aux plus mauvaises des manières et à prendre des libertés avec la réglementation.

Avant même que cette organisation, unanimement contestée par la représentation du personnel, ne soit rendue publique par une décision du directeur général des patrimoines et de l'architecture (qui doit modifier la précédente en date du 5 janvier dernier...), voilà que l'avis de vacance du poste de chef de ce nouveau bureau est publié au cœur de l'été sur le site « Place de l'emploi public » (<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/csvt-cheffe-du-bureau-du-contrôle-de-la-collecte-des-missions-et-siaf-75-hf-reference-2021-679142/>).

Pire, les modalités de cette publication (un délai réduit à 15 jours pour postuler) ne respectent pas l'article 4 du décret 2018-1351 qui fixe la durée de mise en ligne à un mois, "sauf urgence" ; quelle urgence a pu donc motiver cette réduction de moitié du délai réglementaire ? Pour le savoir, on aimerait pouvoir contacter la personne référente pour ce poste. Patatras, l'annonce ne mentionne aucun

contact à l'attention des candidats éventuellement intéressés : le site « Place de l'emploi public » ne permettant plus de télécharger les fiches de poste, les informations de renseignement/contact y ont tout simplement disparu (de même que l'indication du groupe RIFSEEP). Il est donc possible de faire directement acte de candidature, mais pas de se renseigner !

Qu'à cela ne tienne, notre brave candidat se dit qu'il trouvera l'information dans la rubrique "Emploi" du site FranceArchives (où les fiches de poste se trouvent téléchargeables en PDF). Repatratras, le poste concerné n'y figure pas ! L'affaire se complique... Tout espoir n'est cependant pas perdu pour notre candidat putatif (et toujours motivé) : le SIAF peut encore signaler cette annonce sur sa liste de diffusion générale, comme c'est l'usage d'ordinaire. L'administration pourra ainsi y présenter publiquement les contours de "sa" réorganisation et même tenter de justifier l'urgence extra-ordinaire à pourvoir ce poste.

On a connu mieux pour faire adhérer des agents à un projet de réorganisation, notamment les responsables de missions ministérielles, qui pourraient faire des candidats légitimes à cette fonction. La CFDT-Archives demande que les règles élémentaires soient respectées pour permettre un égal accès des candidatures à ce poste ; cette égalité de traitement doit d'ailleurs être garantie dans le cadre de la "Responsabilité Sociale des Organisations" (RSO), précisément citée dans l'annonce. Sans quoi les mauvais esprits pourraient être amenés à douter de la réelle volonté d'ouverture de l'administration à toutes les candidatures pour ce poste stratégique...

30 juillet 2021

CFDT-Culture, section Archives

cfdt.archives@culture.gouv.fr